



DGS	
URBA	
DAG	
PM	
ARCHI	
CARO	
DCRH	
DCCOM	
DCAJCP	
DCSIN	
DCFIN	
EAUX	

La Rochelle, le

- 6 SEP. 2019

Direction de l'Environnement et de la Mobilité
 85, boulevard de la République
 CS 60003
 17076 La Rochelle Cedex 9
 Affaire suivie par : Corinne NUYAOUET
 N° dossier : 2008-URBA-0084
 Tél. : 05.46.31.72.18 - Fax : 05.46.31.72.90
 Email : corinne.nuyauet@charente-maritime.fr

Monsieur Hervé BLANCHÉ
 Maire
 Boîte postale 60030
 17301 ROCHEFORT cedex

Ville de Rochefort		
10 SEP. 2019		
Services	Elus	
MAIRE	CCP	TL <input checked="" type="checkbox"/>
CAB	FL	JMLB
DGS	GP	AS
DGAS	IG	CM
DST	BD	EE
CCAS	SC	DP
CARO	JJ	NA
AUTRES		

10 SEP. 2019
 Vu le maire, le

Objet : Avis sur projet de révision du PLU

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, conformément à l'article L. 153-33 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de ROCHEFORT et je vous en remercie.

J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier recueille mon avis favorable sous réserve des remarques suivantes :

1 – dans le domaine des Infrastructures

- concernant les comptages de trafic sur le réseau routier départemental de la Commune de Rochefort, vous trouverez ci-joint la carte représentant le trafic moyen journalier annuel en 2017 couvrant le territoire de l'Agence d'Échillais,

- le Rapport de Présentation (page 63) fait référence à l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme, or celui-ci a été abrogé et c'est maintenant l'article L111-6 du code de l'Urbanisme qui s'applique,

- il conviendrait de préciser dans le règlement de toutes les zones que pour les accès « véhicules » le long des routes départementales, les portails devront être implantés à une distance minimale de 5 mètres de l'alignement hors agglomération et à une distance minimale de 5 mètres du bord de la chaussée en agglomération. En agglomération, cette distance minimale pourra ne pas être exigée lorsqu'il n'est pas possible de réaliser une implantation en recul ou lorsque l'arrêt sur la voie publique devant le portail ne présente pas de danger pour les usagers de la route. L'ouverture des portails devra se faire vers les propriétés privées sinon leur recul devra être augmenté de leur déploiement,

- pour des raisons de risques sanitaires, le rejet des eaux usées traitées dans les fossés départementaux est interdit sauf en cas d'impossibilité technique de toute autre solution,

REÇU LE
 12 SEP. 2019
 SERVICE URBANISME



- Il conviendrait d'autoriser dans le règlement de toutes les zones, les travaux d'aménagement d'infrastructures routières ainsi que les affouillements et exhaussements du sol qui y sont liés à condition de ne pas compromettre l'aménagement du reste de la zone,

- la Commune envisage de protéger ou de créer des espaces verts et des secteurs de plantation en bordure de routes départementales. Il est rappelé que conformément aux règles de l'art relatives aux zones de sécurité le long des routes départementales, les arbres nouvellement plantés (remplacement des arbres existants malades...) devront être implantés à une distance minimum de 4 mètres du bord de la chaussée des routes départementales si ces plantations se trouvent hors agglomération,

- Infrastructures et réseaux de communications électroniques : il conviendrait de préciser dans les règlements de toutes les zones, que hors agglomération, les réseaux aériens existants sur les routes départementales devront être, au fur et à mesure des travaux de réfection et de renouvellement, remplacés par des câbles souterrains. Les nouveaux réseaux devront être souterrains,

- les projets de desserte des différentes zones 1AU..., nécessitant une jonction avec le domaine public routier départemental seront présentés au Département, au moment des études, afin d'être validés par celui-ci. Si ces jonctions nécessitent des aménagements routiers, ceux-ci devront être financés par les différents intervenants dans le projet (Commune, Aménageur, ...),

- les projets de cheminements doux (cycles, piétons, ...) situés le long du domaine public routier départemental, ou en connexion avec celui-ci seront présentés au Département au moment des études, afin d'être validés par celui-ci.

- les extensions des zones urbanisées à proximité des réseaux routiers structurants devront intégrer la problématique des nuisances sonores. Les éventuels dispositifs de protection acoustique collectifs ou individuels seront financés par les différents intervenants dans le projet (Commune, Aménageur,),

- en ce qui concerne les énergies renouvelables, il est à noter que depuis le 1er janvier 2013, toute construction neuve doit respecter la réglementation thermique actuelle RT2012. Les énergies renouvelables participent à l'atteinte des exigences de cette réglementation.

Pour informer et accompagner les habitants de la commune dans le recours aux énergies renouvelables ainsi que sur la performance thermique des maisons :

- le Département de la Charente-Maritime est doté de 5 espaces info énergie (cf. annexe 1 - EIE), où maîtres d'ouvrages privés et publics peuvent obtenir des conseils et informations techniques et financiers gratuits, sur tout projet (construction, rénovation, énergies renouvelables),
- concernant l'énergie de la géothermie, un atlas des potentialités géothermiques comprenant des cartes de données géologiques, hydrogéologiques (profondeur des aquifères), de débits potentiels, de puissances unitaires disponibles par unité de captage, des caractéristiques hydrodynamiques des nappes est consultable à la Maison de l'Énergie de Jonzac. (cf. annexe 2 - Atlas).
- concernant l'énergie solaire photovoltaïque, plusieurs collectivités du Département ont réalisé le cadastre solaire de leur territoire, permettant de connaître le potentiel solaire de chaque toiture existante sur le cadastre (lien internet de la plateforme : www.insunwetrust.solar).

- OAP-01 > Cité thermale – cette OAP concerne la requalification du site de l'ancien hôpital de la Marine. Son objectif est la production de 200 logements environ. Le Parti Général d'Aménagement (PGA) prévoit un tronçon à apaiser et à sécuriser au droit de l'entrée Sud du site ; il concerne une section de l'avenue Camille Pelletan (Route départementale n° 911) et une section de la rue Denfert-Rochereau (Route départementale n° 911). Ce PGA prévoit également un carrefour à restructurer situé sur l'avenue Camille Pelletan. Les services du Département devront être associés à ces projets d'aménagements routiers, au moment des études,

- OAP-02 > Pasteur – l'objectif de cette OAP est la production de 30 à 50 logements. Le Parti Général d'Aménagement prévoit la création d'un carrefour situé à l'intersection de la rue Pasteur (Route départementale n° 116) et d'une voie à créer qui devra assurer la desserte du projet concerné par l'OAP. Il est prévu que ce futur carrefour soit un « lieu d'usage collectif, à dominante piétonne (type parvis, place, placette, plateau...) ». Les services du Département devront être associés à ce projet d'aménagement routier, au moment des études,

- OAP-08 > Casse aux Prêtres – l'objectif de cette OAP est de réaliser une opération mixte avec une partie destinée à l'accueil d'activités économiques au nord du périmètre et de développer au sud un nouveau quartier d'habitat.

- la réalisation de ce programme devra s'articuler, aussi bien techniquement que chronologiquement, avec la réalisation du « barreau nord » qui doit relier la Route Départementale n° 733bis à la Route Départementale n° 116 dénommée « Avenue du 8 mai 1945 ». Ce projet routier est porté par le Département,

- il est important de représenter dans le PGA (Pièce n° 4 « OAP » - page 78), pour éviter toute confusion ultérieure, la contre-allée qui doit permettre la desserte de la zone d'activités située au nord du programme. La légende utilisée pour représenter cette voie pourrait être « voie secondaire à créer pour assurer la desserte »,

- la géométrie de la branche de desserte de la zone sud de l'OAP-08, légendée dans le PGA « voie principale à créer pour assurer la desserte » qui doit se raccorder au rond-point « Bel Air », devra respecter les normes techniques appliquées par le Département. Les services du Département devront être associés à ce projet d'aménagement routier, au moment des études,

- il est indiqué dans le chapitre intitulé « qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère » (Pièce n° 4 « OAP » - page 79) que « le barreau nord » doit être conçu de manière à optimiser la consommation d'espace, à limiter l'imperméabilisation des sols et à faciliter les franchissements pour les mobilités douces (réduire l'effet de coupure de l'infrastructure). Le profil en travers de la voie intègre a minima une continuité piétonne et vélo entre le rond-point de Bel Air et l'avenue du 8 mai 1945 [...] ». Dans ce cadre, le département tient à préciser que :

- ✓ concernant le franchissement du « barreau nord » par les mobilités douces, celui-ci sera intégré à chaque carrefour giratoire situé de part et d'autres du « barreau nord », mais, pour des raisons de sécurité routière, il ne sera pas possible de créer des franchissements pour les mobilités douces sur toute la longueur de ce barreau. Il est donc nécessaire de modifier le texte du paragraphe, cité ci-dessus, en conséquence,

- ✓ concernant le profil en travers de la voie, les derniers échanges techniques entre les services de la Ville de Rochefort et le Département au sujet du « barreau nord » retiennent l'hypothèse

d'une continuité piétonne et vélos au sud de la voie de desserte de la zone d'activités économiques nord (cf. paragraphe ci-dessus). De ce fait, ce n'est pas le profil en travers du barreau nord qui doit intégrer cette continuité piétonne et vélo mais le schéma d'aménagement de la zone d'activités économiques nord. Par conséquent, la phrase « Le barreau nord s'accompagne de la réalisation d'une liaison piétonne et vélos entre l'avenue du 8 mai 1945 et le rond-point de bel Air » que l'on peut lire dans le paragraphe portant sur « les accès et le fonctionnement viaire » (Pièce n° 4 - « OAP » - page 81) devra être remplacée par la phrase « le projet de zone d'activités économiques s'accompagne de la réalisation d'une liaison piétonne et vélos »,

- OAP-09> Basse Terre – l'objectif de cette OAP est la production de 40 logements environ. Cette OAP (Pièce n° 4 - « OAP » - PGA page 86) est en connexion avec l'OAP-08 via la continuité piétonne et vélos qui doit traverser l'avenue du 8 mai 1945. Les services du Département seront associés aux réflexions d'aménagement concernant le traitement de cette traversée,

- OAP-10>Beligon

- dans cette OAP, il est prévu de rectifier le tracé de la Route Départementale n° 116 pour l'intégrer en tant que « réseau viaire de transit », mais aussi en tant que « voie principale à créer pour assurer la desserte » de la zone OAP (Pièce n° 4 - « OAP » - PGA page 94). Le Département émet un avis favorable sur ce projet d'aménagement routier, sous réserve que les services du Département soient étroitement associés à toutes les phases de réflexions de celui-ci,

- il est prévu que cette nouvelle zone d'activités artisanales et industrielles soit desservie par la route départementale n° 116. Les usagers de cette nouvelle zone rejoindront la Route Départementale n° 116 soit par l'avenue Bernadotte à l'Est, soit par le futur « barreau nord » et la Route départementale n° 733bis à l'Ouest. Dans le premier cas, ces mouvements vont impacter le trafic de l'échangeur n° 32 et dans le second cas, le trafic de l'échangeur n° 31. Il est important de noter que ces deux échangeurs présentent d'ores et déjà des phases de congestion. Aussi, avant d'entamer toute phase opérationnelle de ce projet, il est nécessaire d'avoir connaissance des résultats de l'étude de trafic menée par la Ville de Rochefort et les simulations d'impact de l'augmentation de trafic induite par celle nouvelle zone d'activités sur les deux échangeurs cités ci-dessus,

- concernant la liaison douce à créer sur la route départementale n° 116 au niveau de l'ouvrage qui franchit l'autoroute, il est attiré l'attention de la Commune sur les difficultés techniques que représente la création de cette liaison douce compte-tenu de l'état des lieux. De plus, ce projet de cheminement doux sera présenté au Département au moment des études, afin d'être validé par celui-ci,

- OAP- 11> Zone péri-portuaire

- les services du Département seront associés à la définition des balisages en amont du point info, de l'aire d'attente poids-lourds, de la requalification des entrées conjointes du port et de la ville, du fait que l'ensemble de ces projets vont impacter le réseau routier départemental (Route Départementale n° 5, Route Départementale n° 911, Route Départementale n° 739),

- dans le PGA de cette OAP (Pièce n° 4 - « OAP » - page 104), il est à noter que le tracé de l'avenue Victor-Louis Bachelar (Route Départementale n° 911) apparaît toujours, laissant supposer le maintien de son usage alors que sa suppression, pour augmenter la surface exploitable du port, était une hypothèse envisagée. Ce point est à préciser. Dans l'hypothèse de la suppression de l'avenue Victor-Louis Bachelar, comme pour l'OAP-10, avant d'entamer toute phase opérationnelle de ce projet, il est nécessaire d'avoir connaissance des résultats de l'étude de trafic menée par la ville de Rochefort et les simulations d'impact sur la répartition des trafics afin de s'assurer de la faisabilité de cette hypothèse,

- OAP-14 > Nature en ville et mobilités douces (Pièce n° 4 - « OAP » - pages 118 et suivantes) – De manière générale, les projets de cheminements doux, le long du domaine public routier départemental, ou en connexion avec celui-ci et situés à l'intérieur de l'agglomération de Rochefort, seront présentés au Département au moment des études, afin d'être validés par celui-ci. Il en sera de même pour les projets de valorisation paysagère, le long des routes départementales. Cependant, Il est attiré l'attention de la Commune sur les difficultés techniques que représentent les créations de cheminements piétons ou cheminements cyclables le long des axes structurants hors agglomération tels qu'indiqués sur la représentation graphique de l'OAP (Route Départementale n° 733bis au nord de la commune, Route Départementale n° 116 au niveau du franchissement de l'autoroute, Route Départementale n° 5 au nord de l'autoroute...). Par ailleurs, il est évoqué dans l'OAP (pièce graphique et texte portant sur des orientations générales) plusieurs traversées de la Route Départementale n° 733 à sécuriser, dont la majorité se trouve hors agglomération. Il est à noter que s'il est tout à fait envisageable d'améliorer la sécurité des traversées au droit des carrefours giratoires (giratoire de Brillouet, giratoire de la zone des Pêcheurs d'Islande, giratoire de l'Ecole de Gendarmerie), en revanche, ces traversées de la Route Départementale n° 733 sont difficilement envisageables sur deux autres sites :

- pour la traversée située entre la zone des Pêcheurs d'Islande et l'École de Gendarmerie, la section de la route départementale est située administrativement en agglomération mais le profil en travers de la voie et son environnement n'indiquent, à aucun moment, à l'utilisateur qu'il traverse une agglomération. La traversée de la Route Départementale n° 733 au milieu de cette section est aujourd'hui très dangereuse ; il serait donc préférable de condamner cette traversée et de la rabattre sur une traversée qui aura été sécurisée au Nord ou au Sud.
- pour la traversée de la Route Départementale n° 733 située au droit de la station de lagunage, celle-ci se trouve sur une section de voie à fort trafic et dans un secteur hors agglomération. Pour des raisons de sécurité routière, cette traversée actuellement « sauvage » ne devrait pas être pérennisée. Dans ces circonstances, une alternative pourrait être étudiée pour raccorder le cheminement urbain à la « Vélodysée » qui passe sous le viaduc de l'Estuaire de la Charente pour rejoindre le marais en sécurité.

Il est à noter que l'on trouve ces propositions de traversées de la Route départementale n° 733 dans le Projet d'Aménagement et de développements durables (pages 23 et 25). Il est indiqué pour information que ces avis avaient déjà été exprimés lors de la révision générale n° 1 du PLU de la Commune de Rochefort dans le cadre de la présentation du PADD.

2 – dans le domaine de l'Habitat

Le Département apporte des aides individuelles aux habitants à faibles revenus, dans le cadre de son Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ces aides concernent les dépenses d'entrée dans un logement (Fonds de Solidarité pour le Logement « Accès »), des difficultés à régler le loyer (Fonds de Solidarité pour le Logement « Maintien ») ou les consommations d'électricité, de gaz, d'eau ou de service téléphonique (Fonds de Solidarité pour le Logement « Energie »).

Deux cent dix-huit dossiers FSL « Accès », trois cent soixante-dix-neuf dossiers FSL « Energie » et cent quatorze dossiers FSL « Maintien » concernant la commune de Rochefort ont été reçus en 2018.

Le Département de la Charente-Maritime a défini sa politique en matière d'habitat dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma départemental, qui a été adopté par l'Assemblée départementale le 15 décembre 2016.

Le Schéma départemental de l'habitat 2017-2021 comporte deux grandes orientations :

- Promouvoir la cohésion territoriale par le développement d'une ingénierie adaptée aux besoins des collectivités : afin de s'assurer de la cohérence des interventions habitat mises en place par les Collectivités locales à différentes échelles et de promouvoir un développement territorial équilibré de la Charente-Maritime, il s'agit d'abord d'inscrire la politique de l'habitat au sein d'une réflexion plus globale qui porte sur l'aménagement du territoire. Dans un contexte marqué par le Grenelle de l'Environnement, la limitation de la consommation foncière et la recherche de l'équité sociale et territoriale, il est nécessaire d'articuler la politique de l'habitat avec la politique des transports, de l'économie, du numérique, de la qualité environnementale, de l'aide sociale... Le Schéma Départemental de l'Habitat s'intègre donc dans l'ensemble des politiques portées par le Département.

- Adapter et moduler les interventions du Département pour la prise en compte des populations spécifiques et du développement d'un habitat abordable, pour la réhabilitation du patrimoine existant et la construction neuve : la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 désigne le Département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. Le Schéma Départemental de l'Habitat 2017-2021 doit mettre en avant ce rôle et en faire une orientation majeure et transversale à l'ensemble des actions. En effet, à travers ce Schéma, le Département entend proposer des stratégies de soutien adaptées à la variété des réalités socio-démographiques et géographiques des différents territoires.

Les actions du Département concernent :

- la mise en ligne de l'Observatoire départemental de l'habitat : depuis le 1er octobre 2014, le Département met à disposition des élus, techniciens mais également de tous les charentais-maritimes un Observatoire départemental de l'habitat, consultable sur le site Internet du Département. Accessible à tous, il constitue un outil d'aide à la décision des élus, des collectivités territoriales, des professionnels et du public grâce à des données actualisées permettant une compréhension fine du département ;

- la mise en œuvre d'une aide pour les ménages ne remplissant pas leur obligation en matière d'assainissement collectif ou individuel. Un certain nombre de biens

immobiliers, notamment les maisons situées en milieu rural, ne sont pas en règle au regard des obligations en matière d'assainissement collectif ou individuel. Cela constitue un enjeu au moment de la vente du bien immobilier. Une subvention correspondant à 30% du reste à charge des travaux (plafonnée à 3 000 €) est accordée aux ménages sous conditions de ressources (Plafonds de l'Agence nationale de l'habitat « propriétaires occupants très modestes ») ;

- le développement du parc locatif public par des aides à la construction de logements sociaux réalisés soit par des communes ou leur groupement, soit par un organisme HLM, soit par une association agréée. Un engagement financier fort du Département, avec la contribution de l'Etat et de la Caisse de garantie du logement locatif social permet d'accompagner l'office public départemental de l'habitat - Habitat 17 - dans un important programme de réhabilitation et de développement de son parc de logements.

La Commune de Rochefort compte deux mille sept cent vingt-six logements sociaux au 1er janvier 2018 (source : RPLS). Quatre-vingt pour cent de ces logements sont de type collectif.

- l'amélioration énergétique du parc locatif privé : le Fonds de Solidarité pour le Logement est confronté à une augmentation du nombre et du montant des aides sollicitées pour des dettes d'énergie. Afin d'aider les ménages par une aide financière à gérer et maîtriser leur dépense en énergie, le Département souhaite encourager les propriétaires bailleurs à engager des travaux permettant de réduire les charges des locataires ;

- l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants. Il s'agit là d'opérations ayant pour objectif de permettre le maintien du ménage dans son logement, dans des conditions décentes et adaptées à sa situation et d'en améliorer les performances énergétiques. Un opérateur est chargé d'aider les propriétaires pour la réalisation de l'étude de faisabilité des travaux souhaités ou souhaitables et le montage technique, administratif et financier des dossiers de demande de subventions auprès du Département, de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et des Intercommunalités le cas échéant.

Six ménages ont été accompagnés par le Département de la Charente-Maritime en 2018 au titre de travaux d'amélioration des performances énergétiques au sein de la commune de Rochefort.

- l'accompagnement des accueillants familiaux à réaliser des travaux d'accessibilité. L'opération et les travaux envisagés doivent avoir pour objectif de mettre en adéquation le logement des accueillants familiaux avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap des personnes accueillies (chambre en rez-de chaussée, rampe d'accès, douche à siphon de sol, barre d'appui, espace de giration, ...) ;

- l'accompagnement des résidences sociales : en complément des aides de l'Etat et des collectivités territoriales, le Département participe au financement de la construction des résidences sociales, dans l'objectif de soutenir un développement équilibré des résidences sociales dans le département ;

- l'aide en direction des accédants à la propriété : le Département de la Charente-Maritime, soucieux de préserver l'accession à la propriété, poursuit son action dans le cadre du Dispositif d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté. Avec le soutien de ses partenaires, l'intervention du Département a pour objet de maintenir les accédants à la propriété dans leur logement. Des mesures d'accompagnement et des aides sont déployées pour sécuriser l'accession et simplifier les démarches des ménages.

3 – dans le domaine du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente

- Dans le rapport de présentation – partie 2.4 : « L'ACTIVITÉ PORTUAIRE GÉNÉRATRICE D'EMPLOIS », il pourrait être ajouté les deux points suivants :

- ✓ Par une approche responsable et objective du risque de submersion marine en privilégiant la suppression des poches d'habitat et en adoptant une meilleure gestion des trafics selon leur sensibilité à la submersion.
- ✓ Par la capacité de portage de l'immobilier des activités portuaires et industrielles

En 2018, le Département et la CARO, à l'issue de l'adoption du schéma d'aménagement, ont créé un Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente tout en maintenant l'exploitation du port au travers d'une concession allouée jusqu'en 2021 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et Saintonge.

- ✓ Il faudrait également remplacer « de » par « en » dans la dernière parenthèse du paragraphe suivant : « En 2018, 510 061 tonnes sont entrées dans les ports de Rochefort et Tonnay-Charente (essentiellement des engrais et du bois) et 328 796 tonnes sont sorties (principalement des céréales). Au total le trafic portuaire s'établit à 837 857 tonnes. Un volume en hausse de 17% par rapport à 2017 (qui était lui-même en progression de 10% par rapport à 2016) ».

- Dans le PADD – Page 16 « Pallier au manque de foncier disponible pour le développement économique », il est proposé d'ajouter un alinéa complémentaire : « Enfin, par le développement et le renforcement des activités industrialo-portuaires du port de commerce »

- Dans l'OAP Zone péri-portuaire,
 - ✓ concernant la partie « Description générale du parti d'aménagement », il pourrait être ajouté l'alinéa suivant : « Par une approche responsable et objective du risque de submersion marine en privilégiant la suppression des poches d'habitat et en adoptant une meilleure gestion des trafics selon leur teneur dangereuse ».
 - ✓ Concernant la partie « Qualité de l'insertion urbaine et paysagère et fonctionnement et plus particulièrement le paragraphe : « Conforter la zone industrialo-portuaire par davantage de résilience vis-à-vis du risque inondation », voici quelques modifications :
« En développant les espaces non inondables et réorganisant les espaces inondables :
 - En répartissant les enjeux (stocks et présence humaine) sur le territoire portuaire en privilégiant notamment la suppression des poches d'habitat
 - En rationalisant les espaces bâtis et non bâtis existants (de manière forte sur certains espaces et au fil des opportunités économiques sur d'autres) en adoptant une meilleure gestion des trafics selon leur sensibilité à la submersion »

4 -la Desserte numérique du territoire

Desserte Haut-Débit (ADSL et technologies alternatives):

Le Département de la Charente-Maritime s'est associé à la société « 17-Numérique » en 2006 pour desservir en Haut-Débit l'intégralité de son territoire (2 Mb/s minimum). Dans le cadre de ce programme, « 17-Numérique » a réalisé le dégroupage de la plupart des centraux téléphonique ADSL (Nœud de Raccordement des Abonnés ou « NRA »), ce qui ouvre le réseau à la concurrence pour les opérateurs et permet la réception d'offres « Triple Play » (internet, téléphone, télévision). En parallèle, a été construit un réseau WiMax qui permet l'accès au Haut Débit jusqu'à 10 Mb/s dans les zones blanches ADSL par voie hertzienne. Enfin, pour les cas isolés qui ne sont ni éligibles au WiMax, ni à l'ADSL, le Département et « 17-Numérique » contribuent au financement des équipements pour une connexion par satellite. Ce réseau Haut-Débit est rendu possible grâce à une infrastructure de collecte en fibre optique de plus de 1 350 km qui irrigue tout le département et qui permet également aux entreprises d'accéder au Très Haut Débit via les offres sur boucle optique dédiée de « 17-Numérique » (service premium).

La desserte ADSL de la commune de Rochefort est principalement réalisée par un NRA implanté dans la commune, dégroupé et fibré par 17-Numérique. En termes de débits disponibles, cette infrastructure permet une très bonne couverture de la plupart des logements de la commune. La desserte de la commune est complétée au Nord par le NRA situé dans la commune de Breuil-Magné, également fibré et dégroupé par 17-Numérique. Les logements qui ne disposent pas d'une couverture suffisante par le réseau ADSL peuvent être reliés au réseau WiMax qui dispose d'une excellente couverture, grâce au pylône émetteur situé dans la commune.

Déploiement du Très Haut Débit via la fibre optique (FttH):

1 - Eléments de contexte :

En Charente-Maritime, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), approuvé par le Département le 25 juin 2015, prévoit le raccordement de l'ensemble du territoire à la fibre optique jusqu'à l'habitant (FttH – Fibre to the Home).

L'ensemble du Département est classé en « zone moins dense » par le Régulateur du secteur des télécom : l'ARCEP. Cela implique que, quelle que soit la commune, un seul opérateur déploie les infrastructures de fibre optique sur la boucle locale optique mutualisée (BLOM). Toutefois, tous les opérateurs qui le souhaitent peuvent venir commercialiser leur offre sur ces réseaux. A terme, les quatre fournisseurs d'accès internet nationaux devraient ainsi proposer des abonnements sur fibre optique en Charente-Maritime.

Le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant sera réalisé par les opérateurs privés dans les 56 communes où la rentabilité économique est la plus forte (Communautés d'Agglomérations de La Rochelle, de Rochefort et de Saintes dans leur périmètre d'avant 2014 et ville de Royan).

Pour les 401 communes qui ne sont pas spontanément desservies par les opérateurs privés, le Conseil Départemental a confié en 2018 à la société « Charente-Maritime Très Haut Débit », filiale d'Orange, la mission de déployer un réseau de fibre optique pour desservir tous les logements avant fin 2022. Ce projet représente 270 000

logements à raccorder en moins de 5 ans et plus de 17 000 kilomètres de fibre à installer. Tous les nouveaux logements qui seront construits pendant la période du contrat liant Charente-Maritime Très Haut Débit et le Département, soit jusqu'en 2042, seront également raccordés au réseau Très Haut Débit.

2 - Le déploiement du Très Haut Débit à Rochefort :

La commune de Rochefort est située dans la zone d'initiative privée de Rochefort. Orange est l'opérateur qui déploie sur fonds propres le réseau dans la commune. Le Département a signé en 2017 une convention avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan et Orange pour encadrer ces déploiements. Orange s'est engagé auprès de l'Etat pour achever le déploiement avant fin 2020, sauf exceptions indépendantes de sa volonté.

Le nouveau réseau optique permettra des débits allant jusqu'à 1Gb/s, soit l'équivalent des débits actuellement disponibles dans les grandes métropoles. L'ARCEP recense 16 289 logements et entreprises à raccorder dans la commune. A ce jour, 4 936 logements sont déjà raccordés, soit un taux de couverture de près de 30 %.

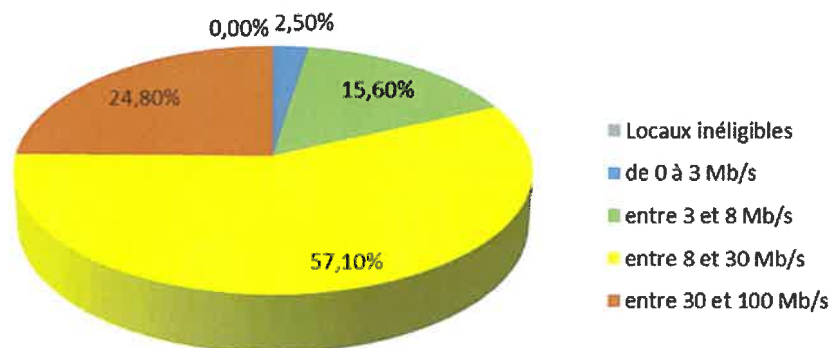
La fibre optique empruntera principalement les infrastructures existantes, qu'elles soient enterrées, sur appuis aériens ou en façade. De façon ponctuelle, de nouvelles infrastructures pourront être créées. Des armoires de rue abritant les points de mutualisation du réseau optique pourront également être implantés sur la voirie et ses dépendances.

Données et statistiques relatives à aux infrastructures numériques dans la commune de Cozes :

- Secteur Grand Public :

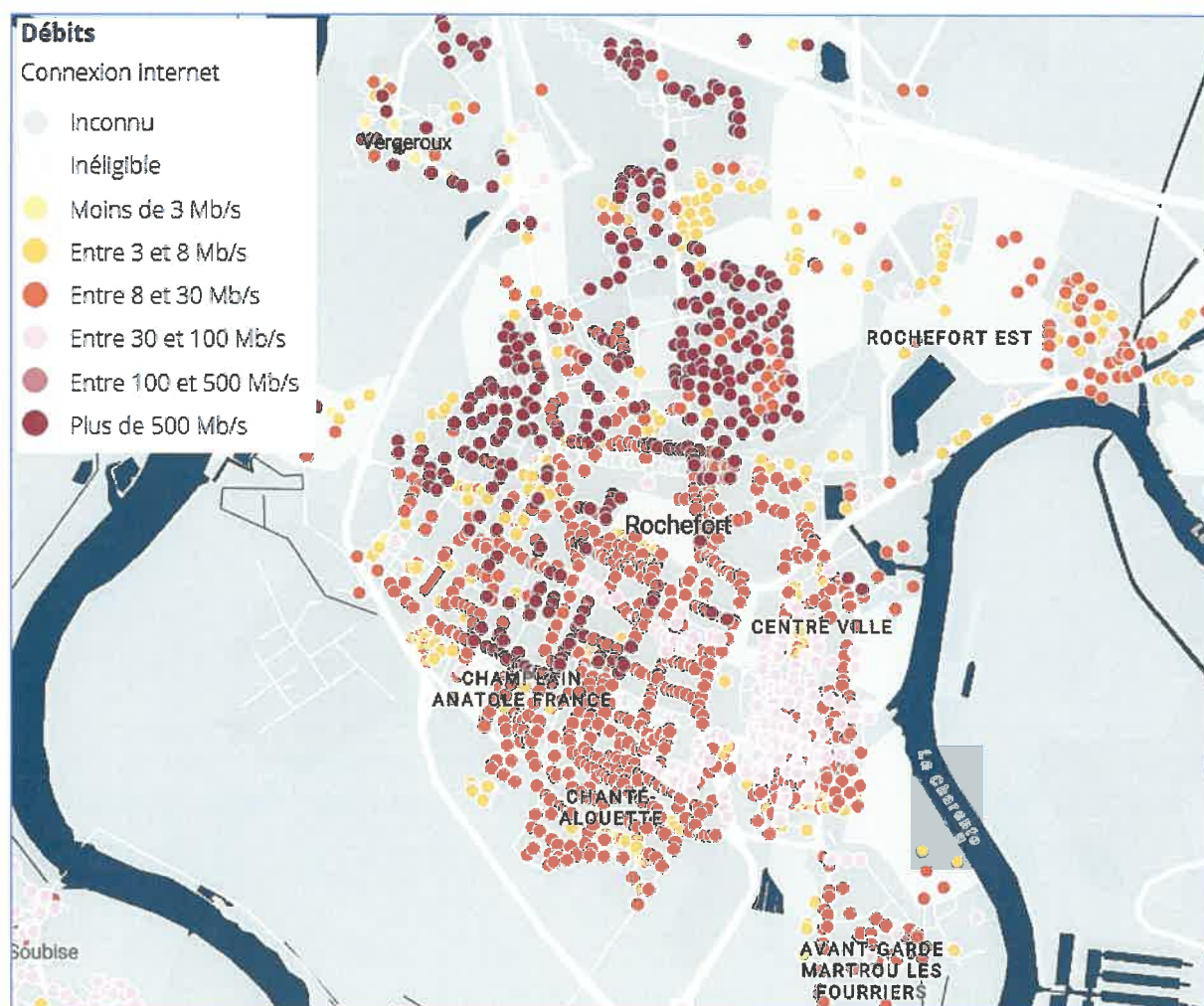
- ✓ Technologie zone blanche utilisées dans la commune, via le réseau Haut Débit départemental :
 - WiMax : 2 logements
 - Satellite : 0 logement
- ✓ Eligibilité (sources : Plan France Très Haut Débit Fin-2017 ; ARCEP) :
 - ADSL : 100 % des logements
 - Fibre optique (FttH) : 30 % des logements
 - WiMax - distance de la station de base la plus proche : implantée dans la commune (distance maximale théorique de réception ~20 km)
- ✓ Qualités des connexions ADSL dans la commune de Rochefort (source Plan France Très Haut Débit Fin-2017) :

Répartition des logements selon les niveaux de Débit ADSL



Source : Observatoire France Très Haut Débit - S2 2017

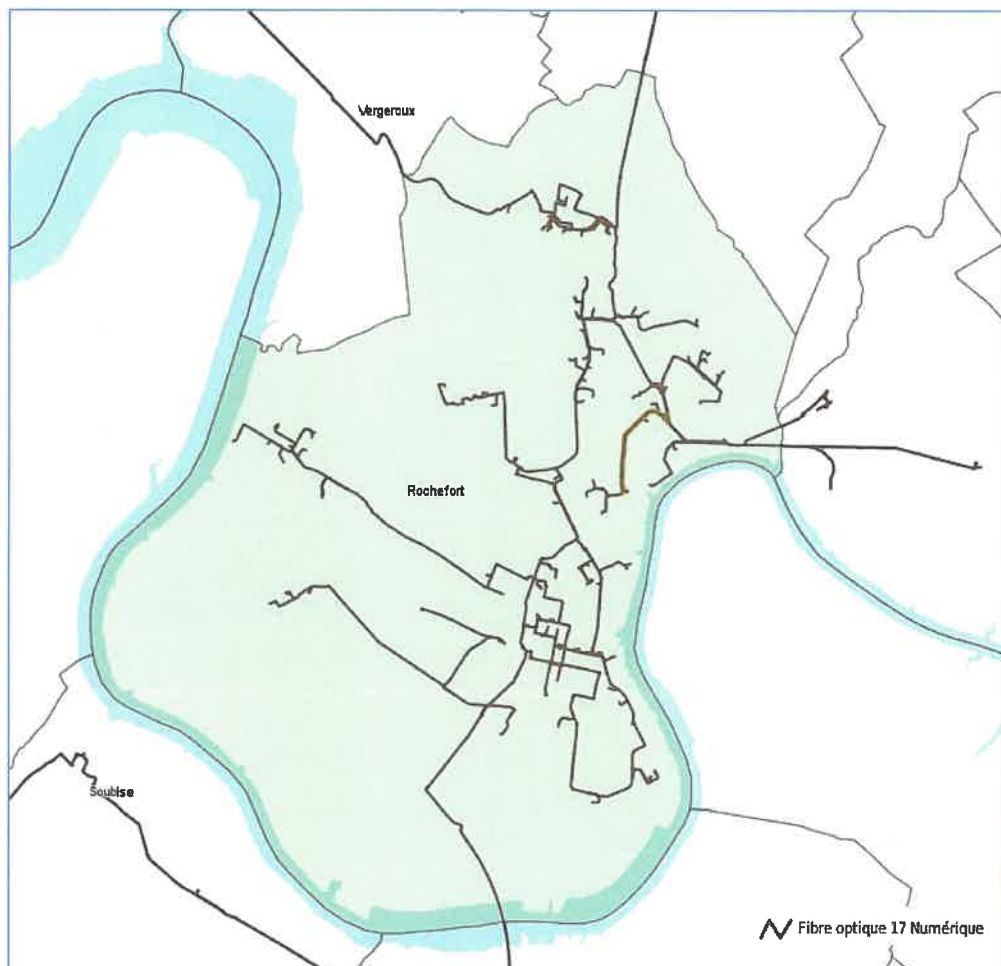
Carte des débits internet dans la commune de Rochefort :



Source : <https://www.ariase.com/box/carte-couverture-internet>

- **Secteur professionnel :**

Il y a 95 d'établissements raccordés en fibre optique dédiée (FttO) par « 17-Numérique » dans la commune de Rochefort. La forte capillarité du réseau de 17-Numérique dans la commune permet de faire baisser les coûts de raccordement des entreprises et facilite l'adoption de la fibre optique professionnelle.

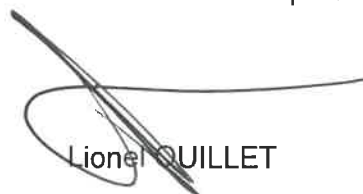


carte : réseau optique de 17-Numérique à Rochefort

Rochefort sera éligible aux offres FttE via le réseau déployé par Orange.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pour le Président et par délégation
Le Premier Vice-Président du Département,



Lionel GUILLET

Copie pour information :
Madame Caroline CAMPODARVE, Conseillère départementale,
Monsieur Gérard PONS, Vice-Président du Conseil départemental,
Canton de ROCHEFORT